

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence - Mise à jour des annexes n°5

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le PLUi Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8265/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-A-001-14546/23/BM du 12 octobre 2023 instaurant un périmètre de sursis à statuer concernant l'extension du tramway Nord et Sud sur Marseille ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix- Marseille Provence ;

- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement des Aygalades (Caravelle) et de ses affluents sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 déclaration d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence (Verdon) pour le département des Bouches-du-Rhône
- L'arrêté préfectoral du 07 décembre 2023 approuvant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Saint-Victoret ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat du 05 février 2024 sur Allauch ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat du 05 février 2024 sur Ceyreste ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat du 05 février 2024 sur La Ciotat ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat du 05 février 2024 sur Marseille ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat du 05 février 2024 sur Plan-de-Cuques ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat du 08 décembre 2023 sur Saint-Victoret ;
- La liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol complétée par les services de l'Etat du 05 février 2024 sur Septèmes-les-Vallons ;
- Le PLUi Marseille-Provence en vigueur ;
- Les plans, périmètres et document ci-annexés.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi Marseille-Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLUi Marseille-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté :

- A cet effet, dans la rubrique R5 – PPR Inondation, sont remplacés et annexés :
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons approuvé le 22 décembre 2022 ;
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Saint-Victoret approuvé le 07 décembre 2023.
- A cet effet, dans les rubriques R8 et R9, sont remplacés et annexées
 - La Liste des SUP d'Allauch transmise par les services de l'Etat du 05 février 2024 ;
 - La Liste des SUP de Ceyreste transmise par les services de l'Etat du 05 février 2024 ;
 - La Liste des SUP de La Ciotat transmise par les services de l'Etat du 05

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juin 2024

février 2024 ;

- La Liste des SUP de Marseille transmise par les services de l'Etat du 05 février 2024 ;
 - La Liste des SUP de Plan-de-Cuques transmise par les services de l'Etat du 05 février 2024 ;
 - La Liste de SUP de Saint-Victoret transmise par les services de l'Etat du 18 décembre 2023 ;
 - La Liste de SUP de Septèmes-les-Vallons transmise par les services de l'Etat du 05 février 2024 ;
 - Et la cartographie des SUP Bassin Nord, Sud, Est et Ouest.
- A cet effet, dans la rubrique S09 – Projet Urbain Partenarial (PUP), sont supprimés : Allauch -Plateau de l'Environnement, Allauch – Les Tourres, Châteauneuf-les-Martigues – Charité et Plan de Cuques – Gardanens.
 - A cet effet, dans la rubrique S16 – Sursis à statuer, sont supprimés : Marseille – Bessons-Giraudy, Marseille – Capelette, Marseille – Château-Gombert, Marseille – Façade maritime nord, Marseille – Fifi Turin, Marseille- Hauts de Sainte Marthe, Marseille – Hauts de Mazargues, Marseille – Ilot Flammariou, Marseille – Michelet, Marseille – Notre Dame Limite, Marseille - Peintres Roux, Marseille - Pluence Martellene, Marseille – SAS Pôle Chape, Marseille et Septèmes – Lignes Ferroviaire, Marseille Saint Marcel et Marseille - Frais Valons le Clos et La rose ;
 - A cet effet, dans la rubrique S16 – Sursis à statuer, est ajouté : Marseille – Tram Nord ;
 - A cet effet, est ajouté et annexé dans la rubrique S22 – Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative aux périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence (Verdon) pour le département des Bouches-du-Rhône ;

Article 2 :

La mise à jour effectuée sur le PLUi Marseille-Provence est consultable aux jours et heures habituels de leur ouverture au public:

- A la Direction Urbanisme de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- Allauch : Service Urbanisme Municipal - Montée Jean-Baptiste Tiran, Rue Notre Dame 13190 Allauch ;
- Carnoux-en-Provence : Services Techniques Municipaux - 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence ;
- Carry-le-Rouet : Service Urbanisme et Cadastre - 5 bd Philippe Jourde 13620 Carry- le-Rouet ;
- Cassis : Hôtel de Ville - Place Baragnon 13260 Cassis ;
- Ceyreste : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste ;
- Châteauneuf-les-Martigues 31 Bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-Les- Martigues ;
- Ensues-la-Redonne : Hôtel de Ville - 15 Avenue Général de Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juin 2024

- Gémenos : Hôtel de Ville – Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos ;
- Gignac-la-Nerthe : Hôtel de Ville – Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe ;
- La Ciotat : Hôtel de Ville - Rond-Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat ;
- Le Rove : Hôtel de Ville - Rue Jacques Duclos 13740 Le Rove ;
- Marignane : Service Urbanisme - Cours Mirabeau 13700 Marignane ;
- Marseille : Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » (services municipaux) - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille ;
- Plan-de-Cuques : Direction de l'Urbanisme - Rue du Vert Coteau 13380 Plan de- Cuques ;
- Roquefort-la-Bédoule : Hôtel de Ville - Place de la Libération 13830 Roquefort-la- Bedoule ;
- Saint-Victoret : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret ;
- Sausset-les-Pins : Hôtel de Ville (Service Urbanisme) - Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins ;
- Septèmes-les-Vallons (Service Urbanisme) - Hôtel de Ville - Place Pierre Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons ;

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juin 2024

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juin 2024